



Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai

Procédure d'organisation et de
fonctionnement des Réunions de
Concertation Pluridisciplinaire d'oncologie
en Polynésie française



1. Définition.

Les réunions de concertation pluridisciplinaire sont des temps formalisés d'échanges pluriprofessionnels et pluridisciplinaires portant sur tout projet thérapeutique (ainsi que sur l'arrêt des thérapeutiques spécifiques du cancer.)

La RCP rend un avis formalisé sur la stratégie thérapeutique validée et proposée via une fiche de RCP.

Depuis le 10/01/2023, selon l'arrêté n°16 CM du 05/01/2023 chapitre II article 15 : "Les réunions de concertation pluridisciplinaires sont organisées de façon unique pour l'ensemble des acteurs de Polynésie française par l'Institut du Cancer de Polynésie française. "

L'ICPF a la charge de l'organisation logistique et fonctionnelle des RCP d'oncologie en Polynésie.

Il assure le support organisationnelle et fonctionnelle des RCP, il est garant de l'exhaustivité et de la complétude des fiches RCP, il s'assure de la transmission des informations aux différents médecins, et du suivi des patients à 6 mois.

2. Les étapes clés

Les étapes ci-dessous sont garantes d'une organisation optimale des RCP.

- Le pré remplissage des fiches RCP en amont de la réunion par le médecin prescripteur
- L'inscription des patients en RCP par les médecins spécialistes d'organes ou médecins oncologues
- La validation des fiches RCP pendant la réunion
- La transmission par voie électronique sécurisée des comptes-rendus de RCP à la triade de médecins : médecin spécialiste, médecin oncologue, médecin généraliste

Chaque Spécialité s'est mise d'accord sur l'utilisation d'une fiche de saisie des informations médicales (Fiche RCP Patient) unique pour chaque type de cancer.

Les éléments du dossier indispensables à la prise de décision diagnostique et/ou thérapeutique (examens scanographiques, IRM, mammographie, résultats anapath...) doivent être joints.

L'équipe opérationnelle de la RCP, se constitue systématiquement

- D'un médecin référent de la RCP, dont la spécialité est liée au champ d'intervention de la RCP ainsi il assure la cohérence du champ d'intervention de cette dernière.
- Et d'un coordonnateur ICPF centralisant et s'assurant de la complétude des dossiers, leurs inscriptions, la convocation, la rédaction de la proposition thérapeutique, l'enregistrement et l'envoi des comptes rendus.

Si le dossier est incomplet : le coordonnateur RCP relance le médecin demandeur ou avise le médecin référent.

La clause d'information du patient et son consentement doivent être signées par le patient pour l'informer de la présentation de son dossier médical en RCP et du stockage de ses données personnels à des fins de mission d'intérêt public.

Ce document est à transmettre à tous nouveaux patients lors de la consultation d'annonce des explorations complémentaires nécessaire et avant transmission au patient de son RDV en consultation d'annonce. (Cf. *Annexe 1*)

Le dossier ne sera pas discuté en RCP si :

- La prise en charge du patient se réfère à une procédure standard figurant dans le référentiel de pratiques validé en Polynésie, et à jour.
- Refus du patient.

Même si le dossier ne doit pas être discuté :

- Une fiche RCP sera renseignée
- Le dossier sera obligatoirement adressé pour enregistrement après approbation collégiale, à une RCP de la spécialité en notifiant clairement les raisons de la non –discussion

Cette fiche RCP sera enregistrée dans l'outil mis à disposition par l'ICPF.

Le dossier sera obligatoirement discuté en RCP si :

- Le référentiel correspondant à la situation clinique propose des options de prise en charge à discuter en RCP,
- Le dossier ne se réfère pas à un référentiel validé et actualisé,
- Un changement significatif d'orientation thérapeutique s'impose, en fonction des résultats d'un traitement ou de l'obtention de nouvelles informations diagnostiques ou pronostiques,
- Une situation d'urgence (chirurgie, radiologie interventionnelle à visée diagnostique) amène à discuter du dossier après l'intervention.

3. Organisation temporaire en attente du déploiement de l'outil de e-RCP

Cette procédure vise à couvrir la période de transition visant à garantir l'optimisation de la reprise des RCP par l'ICPF et le glissement de la procédure actuelle vers la procédure définitive.

a. Inscription des patients en RCP

L'inscription des patients en RCP se fait via l'adresse courriel : **rcponco@icpf.pf** dont l'apicrypt est : **rcponco.icpf@medical98.apicrypt.org** en envoyant la fiche RCP préremplie du patient.

Le coordinateur ICPF enregistre le patient pour inscription à la RCP correspondante et en avise le médecin référent.

Pour rappel toute information contenant des données sensibles dont les données de santé doivent se faire via un canal sécurisé : courriel crypté ou appel téléphonique.

Les courriels secrétariat3c seront transférés à l'adresse ICPF pendant la période de transition.

La liste des patients inscrits en RCP est adressée aux médecins participants à la RCP 48h avant celle-ci, via leur adresse courriel.

b. Participation aux RCP

La participation aux RCP peut se faire en présentielle ou en distancielle.

1. Présentielle : périodicité et modalités de réunion ci-dessous

Les RCP à fort recrutement sont effectuées une fois par semaine : digestive, pneumologie, urologie, gynécologie.

La neurologie et la thyroïde se déroulent une fois par mois.

La dermatologie et l'ORL ont un rythme bimensuel.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
11H30					Gynécologie
12H	Digestive		Dermatologie		
13H		Pneumologie	Urologie	Neurologie	
14H			ORL	Thyroïde	
19H30					

Les réunions s'effectuent en présentielle au niveau de la **salle de radiologie au 0 côté mer du CHPF** au jour et horaire indiqué.

La liste des patients présentés en RCP, ainsi que la liste d'émargement sont imprimées.

Le matériel est installé en salle de RCP.

Chaque participant présente ses dossiers à tour de rôle.

La décision diagnostic et/ou thérapeutique est **dictée via un dictaphone** ou en présence du coordonnateur ICPF, ce dernier aura la charge du recueil de la décision thérapeutique.

Distancielle : périodicité et modalités de réunion ci-dessous

Ces mêmes réunions seront transmises par Visio via l'outil défini par l'ICPF, en veillant à respecter la sécurité et la protection des données de santé. Devis en cours, en concertation avec DPO.

Le lien de réunion sera envoyé en amont des réunions RCP.

c. Transmissions des CR/Fiche de RCP

Les CR des RCP sont mis en forme par le coordinateur ICPF et **envoyé via la messagerie apicrypt**.

Le coordonnateur ICPF avise le médecin référent pour validation des fiches RCP via courriel.

d. Transmissions des RDV patients

Les RDV de consultations sont transmis par le coordinateur ICPF aux secrétariats correspondants. La procédure est identique pour les structures privées et les structures publiques.

Le suivi des RDV patients à 6 mois, est effectué par le secrétariat coordination ICPF en relançant les secrétariats correspondants.

e. Situation Spécifique

Le médecin référent de la RCP est présent pendant toute la durée de la RCP qu'il coordonne. En cas d'absence il désigne un autre référent ; clairement identifié par l'ensemble des acteurs, présentant les mêmes qualifications et compétences pour organiser et animer la RCP.

En cas d'impossibilité d'assurer la coordination RCP, les responsables des structures évaluent en fonction de leurs ressources humaines les possibilités pour garantir la continuité de la prise en charge des patients d'oncologie. (Mesures de remplacements par l'une ou l'autre des structures etc.) Ou le médecin référent de la RCP, désigne un secrétaire parmi les membres présents.

En fonction du logiciel/application/outil déployé et de l'évolution de l'organisation interne et logistique de l'ICPF, **les mesures ci-dessus peuvent être amené à être modifiée, précisée ou complétée.**



Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai

ANNEXES

Annexe 1 : Clause Informatique et libertés patients
Annexe 2 Clause Informatique et libertés professionnels

Annexe 1

Clause Informatique et libertés Patients

Au titre de sa mission d'intérêt public, le pôle Coordination de l'Institut du Cancer de Polynésie Française recueillent les données relatives à votre parcours de soins.

Il participe à la coordination de votre suivi et à une évaluation statistique annuelle rendu anonyme. Ces données sont transmises aux professionnels habilités.

Les données sont conservées le temps nécessaire à la finalité du traitement, puis archivées selon les obligations légales en vigueur.

Conformément au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de vos données en contactant le Délégué à la protection des données (N°DPO-123654) de l'Institut du Cancer de Polynésie Française et en justifiant de votre identité :

Courriel : dpo@icpf.pf ou Tél : 40 47 35 15 ou adresse postale : BP 9040 - 98716 Pirae.

En cas de demande de données de santé merci de vous présenter à l'adresse physique ci-après, muni de votre pièce d'identité. Aucune donnée médicale ne sera communiquée à distance.

Adresse physique : Pirae Hamuta Centre de la Mère et de l'Enfant- Entrée C 1er étage

Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Annexe 2

Clause Informatique et libertés Professionnels

Au titre de sa mission d'intérêt public, le pôle Coordination de l'Institut du Cancer de Polynésie Française recueillent les données relatives à votre identité.

Il participe à l'organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire et à la rédaction des comptes rendus de celles-ci. Ces données sont nécessaires à la rédaction des CR et sont retranscrite sur les CR des RCP auxquelles vous participez.

Les données sont conservées en base active le temps nécessaire à la finalité du traitement, puis archivées selon les obligations légales en vigueur.

Conformément au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de vos données en contactant le Délégué à la protection des données (N°DPO-123654) de l'Institut du Cancer de Polynésie Française et en justifiant de votre identité :

Courriel : dpo@icpf.pf ou Tél : 40 47 35 15 ou adresse postale : BP 9040 - 98716 Pirae.

En cas de demande de données de santé merci de vous présenter à l'adresse physique ci-après, muni de votre pièce d'identité. Aucune donnée médicale ne sera communiquée à distance.

Adresse physique : Pirae Hamuta Centre de la Mère et de l'Enfant- Entrée C 1er étage

Si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).